

FR/DH

DECISION DU PRESIDENT

N°2026 - 20

SUBVENTION / DEPARTEMENT DU VAR

OBJET : Demande de subvention au Département du Var pour la gestion et la mise en valeur du site du Conservatoire du Littoral : Les Étangs de Villepey.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER, Président de la Communauté d'agglomération, et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

VU la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 6-7 de ses statuts, en matière d'actions environnementales, incluant la gestion d'espaces acquis par le Conservatoire du Littoral,

VU la Convention de Gestion du site des Etangs de Villepey n°136, propriété du Conservatoire du Littoral, désignant Estérel Côte d'Azur Agglomération comme gestionnaire de cet espace naturel protégé,

CONSIDERANT les termes de la convention 2025-2030 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département du Var,

CONSIDERANT la programmation budgétaire pour l'année 2026, retenue au Comité Départemental du Var pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral,

CONSIDERANT qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération a l'opportunité de pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Département du Var,

DECIDE**Article 1 :**

De solliciter du Département du Var, l'attribution d'une aide financière, au titre de la gestion et la mise en valeur du site des étangs de Villepey, propriété du Conservatoire du Littoral pour l'année 2026, d'un montant de 9 000 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises) pour un coût total d'opération de 180 000 € TTC (cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises) concernant l'opération : gestion quotidienne du site, par l'équipe des gardes du littoral et le renfort de saisonniers durant la période estivale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Provence Alpes Côte d'Azur	6 600 €	3.7 %
Département du Var	9 000 €	5 %
Estérel Côte d'Azur Agglomération (Autofinancement) + Conservatoire du Littoral	164 400 €	91.3 %
<hr/>		
Total de l'opération	180 000 €	100 %

Article 2 :

D'approuver la gestion quotidienne du site des étangs de Villepey par une équipe de 4 agents et d'un renfort de saisonniers durant la période estivale, pour un montant prévisionnel de 180 000 € TTC (cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

Article 3 :

Les dépenses pour la gestion du site des Etangs de Villepey seront imputées sur le budget annexe Gemapi de l'exercice 2026.

Article 4 :

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage à respecter les conditions de subventionnement prévues dans la convention 2025-2030 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département du Var, signée entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Département du Var.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël.

Le Président

Frédéric MASQUELIER